



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 40117

## Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'intégration des études infirmières dans le dispositif LMD (licence-master-doctorat). Cette réforme suscite l'inquiétude des infirmiers, car les orientations qui semblent se dessiner aujourd'hui augurent d'une approche *a minima* de l'universitarisation de la filière infirmière. La revalorisation de la filière ou le développement de la recherche infirmière par exemple ne semblent pas être des priorités, alors que la réforme doit être tournée vers l'avenir afin de préparer aux mieux les infirmières et infirmiers à faire face aux défis de santé publique aux côtés des autres professionnels de santé. Les organisations syndicales proposent un alignement sur le système européen du LMD. Les études infirmières donneraient ainsi simultanément droit au diplôme d'État et à un diplôme de licence, niveau également conféré aux personnels en poste. Cette évolution permettrait d'augmenter l'attractivité de la profession ainsi que la durée de vie professionnelle aujourd'hui très courte, du fait notamment du manque de reconnaissance sociale et salariale. Elle faciliterait également le développement de programmes de recherche, indispensables à l'évolution du métier et à son adaptation aux besoins et pratiques actuels. Aussi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet.

## Texte de la réponse

La construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur se caractérise, notamment, par l'application au niveau national d'une architecture des études fondée sur les grades de licence, de master et de doctorat (LMD), et la mise en oeuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, dit système de crédits ECTS. Ainsi, le diplôme d'État d'infirmier va connaître une intégration dans le processus LMD grâce à la reconnaissance, pour ses titulaires, du grade de licence à partir de 2012. Pour ce faire, la réingénierie du programme des études d'infirmier a été menée par les services du ministère de la santé et des sports selon des modalités associant fortement les professionnels aux groupes de travail. Ce travail s'est accompagné d'une communication constante sur l'évolution des travaux à l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles, lesquelles ont pu réagir et faire connaître leurs remarques. Le grade de licence correspond à l'acquisition de 180 ECTS. Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits, dont le nombre est déterminé sur la base de la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant pour son obtention : non seulement le volume et la nature des enseignements dispensés, mais aussi ce qui existe actuellement mais n'est pas formalisé, à savoir le travail personnel requis, les stages, mémoire, projets et autres activités. Le nouveau référentiel de formation des infirmiers renforce la professionnalisation du parcours de l'étudiant, l'acquisition de savoirs scientifiques et de compétences et va, par conséquent, évoluer de 4 760 heures à 5 100 heures : 2 100 heures seront consacrées aux enseignements théoriques, 2 100 heures aux enseignements cliniques, et 900 heures au travail personnel complémentaire. La formation répondra ainsi aux exigences de l'évolution de cette profession. Ce nouveau référentiel de formation a été validé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et par la Conférence des présidents d'universités. De plus, le programme des études menant au diplôme d'État d'infirmier a été approuvé, à une très large majorité, par les membres du Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP) le 29 avril 2009, démontrant l'adhésion des

différents professionnels sur le sujet. L'arrêté du 28 mai 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier va permettre la mise en oeuvre de cette réforme fondamentale à la rentrée 2009.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Claude Leroy](#)

**Circonscription** : Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 40117

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : Santé et sports

**Ministère attributaire** : Santé et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 janvier 2009, page 464

**Réponse publiée le** : 30 juin 2009, page 6723